

CLASSIFICATION DES OPERATIONS DE REPARATION ET D'ENTRETIEN EFFECTUEES SUR LES BOUTEILLES GPL

SOMMAIRE

		Page
	1 Objet	2
	2 Domaine d'application	2
	3 Documents référencés applicables	2
	4 Définitions	2
	5 Conditions générales	2
	6 Conditions spécifiques	2
	Annexe 1 : Tableau récapitulatif	3 & 4

N° édition	Date	Objet de la révision
Edition 2	02/12/2015	Intégration réglementation ESPT au Code de l'Environnement au 01/01/2016
Edition 1	01/03/2004	Edition originale
Ce document est une recommandation professionnelle établie par le CFBP à l'intention et avec la participation de de ses adhérents et de leurs prestataires Ceux-ci l'ont agréée et s'engagent à la mettre en oeuvre		

1. OBJET

Ce guide d'application a pour objet :

- de définir les opérations de réparation et d'entretien effectuées sur les bouteilles GPL
- de définir la nature et l'étendue des traitements complémentaires et de l'examen final associé.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce guide d'application s'applique aux bouteilles GPL fabriquées conformément aux exigences du décret du 18 janvier 1943 et à celles fabriquées conformément aux exigences de la spécification technique CFBP **MA.CD/ST.01**.

Ces bouteilles sont exploitées en application de la réglementation française, et en application des exigences du guide professionnel CFBP **MA.CD/GP.01**.

3. DOCUMENTS REFERENCES

Réglementation :

Code de l'environnement, chapitre VII du titre V du livre V (parties législatives et réglementaire).

Arrêté ministériel du 29 mai 2009 dit « arrêté TMD », relatif au transport terrestre de marchandises dangereuses.

Normes françaises, européennes et internationales :

NF EN 1440 + A1 : 2012 : Equipements pour GPL et leurs accessoires – contrôle périodique des bouteilles de GPL transportables et rechargeables

Procédures et spécifications techniques professionnelles CFBP :

MA.CD/GP.01 : Guide professionnel pour la fabrication et l'exploitation des bouteilles GPL

MA.CD/PR.01 : Procédure de redressage à froid des collerettes de bouteilles butane 13 kg.

MA.CD/ST.01 : Conception et fabrication de bouteilles GPL destinées au marché français.

MA.CD/ST.06 : Description, évaluation des défauts et critères de tri des bouteilles GPL.

Bibliographie (Textes abrogés):

Décret du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables.

Arrêté ministériel du 3 mai 2004 modifié, relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

4. DEFINITIONS

Réparation :

Intervention « majeure » de chaudronnerie, effectuée à chaud ou à froid, et qui peut affecter les caractéristiques de l'enveloppe sous pression de la bouteille ou de ses accessoires soudés. Par exemple : débosselage, redressage de collerette...

Entretien :

Intervention « non majeure » qui n'affecte pas les caractéristiques de l'enveloppe sous pression de la bouteille. Par exemple : traitement de surface, redressage à froid du pied, remplacement du robinet ou de la valve...

5. CONDITIONS GENERALES

Les opérations de réparation et d'entretien sont menées conformément aux exigences du chapitre 15 du guide professionnel CFBP **MA.CD/GP.01**, et en conformité avec la norme EN 1440 + A1 : 2012.

Les bouteilles admises à réparation répondent « a minima » aux critères énoncés dans la spécification technique CFBP **MA.CD/ST.06**.

6. CONDITIONS SPECIFIQUES

- Les différentes interventions de réparation et d'entretien des bouteilles décrites dans le présent guide n'ont aucune incidence sur la conception initiale de la bouteille.
- La nature des traitements complémentaires ainsi que l'étendue de l'examen final à effectuer après intervention sont données dans le tableau de l'**annexe 1** qui indique également si l'intervention doit être considérée comme majeure ou non.

- Pour toutes les bouteilles le contrôle est réalisé ou par le service d'inspection interne du réparateur sous la surveillance d'un organisme de type A ou par un organisme de type A, tel que défini dans les annexes de **l'arrêté TMD du 29 mai 2009 modifié**.
- Les réparations effectuées à chaud (soudage, débosselage...) nécessitent un traitement thermique post réparation de la bouteille. Ce traitement thermique est une normalisation, effectuée dans des conditions identiques à celle pratiquée lors de la fabrication des bouteilles.
- L'examen final pratiqué après traitement thermique est équivalent à un contrôle périodique mais ne bénéficie pas de dispense de vérification intérieure.

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF

INTERVENTION	TRAITEMENT COMPLEMENTAIRE	EXAMEN FINAL				CLASSIFICATION M = majeure NM = non majeure
		Vérification extérieure	Vérification intérieure	Epreuve hydraulique	Vérification des accessoires	
Débosselage à chaud sous pression	Normalisation	X	X	X	X	M
Remplacement d'accessoires pouvant affecter la paroi sous pression par soudage ou frettage : Pieds Bague fileté externe de collerette Goujons de fixation de poignées amovibles Galerie etc	Normalisation	X	X	X	X	M
Redressage à chaud de la collerette ou du pied	Normalisation	X	X	X	X	M
Redressage à froid de la collerette d'une bouteille 13 kg butane selon procédure CFBP MA.CD/PR.01	—	X	—	X	X	M
Soudage d'accessoires n'affectant pas la paroi sous pression	—	X	—	—	X	NM

INTERVENTION	TRAITEMENT COMPLEMENTAIRE	EXAMEN FINAL				CLASSIFICATION M = majeure NM = non majeure
		Vérification extérieure	Vérification intérieure	Epreuve hydraulique	Vérification des accessoires	
Retaraudage du filetage interne de la bouteille	—	—	—	—	X	NM
Redressage à froid du pied	—	—	—	—	—	NM
Echange du robinet ou de la valve	—	—	—	—	X	NM
Réfection du traitement de surface : - Réfection complète avec mise à nu du métal - Réfection partielle ou revoilage de peinture	— —	— —	— —	— —	X —	NM
Apposition de marques permanentes ou durables	—	—	—	—	—	NM